Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212902787-20251208-DE_2025_63-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 17

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 14

Date convocation : 02-12-2025
Date d'affichage de la convocation : 02-12-2025

2025-63

SÉANCE DU 8 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et **le 8 décembre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de M. CITERIN Guy, Maire.

13 présents : CITERIN Guy, DUIGOU Anne-Marie, COUTELLER Noël, RIOU-CANEVET Nicole, LE MOAL Sylvie, CUMUNEL Hoel, LEITZ Jean Jacques, MELL Jeannine, LORANS Jean-Yves, QUERE Sylvie, GUIFFES Laurent, LE CLECH François, BUZIT Amélie.

2 Absents excusés : BAIL Françoise (procuration à CITERIN Guy), TRANCHAT Camille ;

2 Absents : CADOUDAL Katell, BRIAND Jean-Luc ;

Mme DUIGOU Anne-Marie est désignée Secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en « non-valeur » de ces créances doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Le 13 novembre 2025 le comptable a présenté les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature juridique	Exercice	Piece	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de l présentation
Particulier	2022	T-484	Imputation budgétaire 7067	11,87 €	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-625	Imputation budgétaire	12,86 €	Poursuite sans effet

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212902787-20251208-DE_2025_63-DE

			7067		
Société	2022	T-6169410915		24,80 €	Poursuite sans effet
Société	2024	T-1073	Imputation budgétaire 70321	37,06 €	Poursuite sans effet
TOTAL				**86,59 €**	

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de **86,59 €,** correspondant aux listes des produits irrécouvrables 47000-COMMUNE DE SPEZET numéro de liste : 7220160131 (T-484, T-625, T-6169410915, T-1073)

La secrétaire de séance, Le Maire,

Anne-Marie DUIGOU Guy CITERIN.

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État